

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue mercredi le 9 septembre 2020 à 13 h 30 par vidéoconférence.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :
M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2020-867-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-868-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2020-869-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 2 SEPTEMBRE 2020**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 2 septembre 2020, tel que le soumet le secrétaire, Me Jean-François Milot.

**CE-2020-870-REC REDDITION DE COMPTES / RÈGLEMENTS DE
LITIGES / ARTICLE 79 DU RÈGLEMENT 748**

ATTENDU l'article 79 du règlement de délégation de pouvoir et de suivi et contrôle budgétaire (numéro 748) visant le dépôt d'un relevé des règlements de litiges;

ATTENDU le dépôt par la Direction du greffe et affaires juridiques d'un relevé des règlements qui ont été faits durant la période des six (6) derniers mois, soit la période comprise entre le 17 mars et le 1^{er} septembre 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 31 août 2020, que le comité exécutif prenne acte du tableau des règlements qui ont été faits pour la période du 17 mars au 1^{er} septembre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 79 du règlement numéro 748.

**CE-2020-871-REC REDDITION DE COMPTES / DÉPÔT RELEVÉ DES
ACTIVITÉS / ARTICLES 67 À 71 DU RÈGLEMENT
748**

ATTENDU les articles 67 à 71 du règlement de délégation de pouvoir et de suivi et contrôle budgétaire (numéro 748) visant une reddition de comptes des licenciements, sanctions, règlements de griefs et fin d'emploi;

ATTENDU le dépôt par la Direction des ressources humaines d'un relevé des activités effectuées pour la période du 22 juin au 21 août 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 26 août 2020, que le comité exécutif prenne acte du relevé des activités effectuées pour la période du 22 juin au 21 août 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément aux articles 67 à 71 du règlement numéro 748.

**CE-2020-872-REC DÉPÔT DU JOURNAL DES ÉCRITURES DE
BUDGET DU 1^{ER} AU 31 AOÛT 2020**

ATTENDU l'article 31 du règlement de délégation de pouvoir et de suivi et contrôle budgétaire (numéro 748) visant le dépôt du journal des écritures de budget;

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'administration et des finances du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 31 août 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 31 août 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 31 du règlement numéro 748.

**CE-2020-873-REC DÉPÔT DE LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS DU
1^{ER} AU 31 AOÛT 2020**

ATTENDU l'article 47 du règlement de délégation de pouvoir et de suivi et contrôle budgétaire (numéro 748) visant le paiement des dépenses courantes;

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'administration et des finances de la liste des paiements émis depuis la dernière liste présentée au comité exécutif;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 31 août 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 47 du règlement numéro 748.

CE-2020-874-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la Commission de la sécurité publique du 24 août 2020;
 - b) de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 21 août 2020.
-

**CE-2020-875-REC ADOPTION DU RÈGLEMENT 3501 SUR LA
POPULATION ANIMALE / CSP-2020-08-24/01**

ATTENDU QUE le règlement numéro 3500 sur la population animale, adopté en mai 2003, en est déjà rendu à neuf (9) amendements (3500-9);

ATTENDU QUE la compréhension du règlement numéro 3500 est rendue complexe, en raison du nombre élevé d'amendements;

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2019-1269-DEC mandatant la Direction du greffe et affaires juridiques afin de remplacer le règlement numéro 3500 et ses amendements par un nouveau règlement sur la population animale;

ATTENDU QUE par la voie de la même résolution, la Commission de la sécurité publique a été mandatée afin d'assurer le suivi de la refonte du nouveau règlement;

ATTENDU l'adoption par l'Assemblée nationale de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q., ch. P-38.002);

ATTENDU l'adoption par le gouvernement du Québec du règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q., ch. P-38.002);

ATTENDU QUE les municipalités doivent faire adopter un règlement d'application de cette loi afin d'être conformes aux nouvelles dispositions;

ATTENDU QUE les municipalités ont, entre autres, les pouvoirs de déclarer qu'un chien est dangereux et peuvent recourir aux mesures nécessaires à ce sujet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer l'ensemble des amendements du règlement numéro 3500 ainsi que le règlement d'application à la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, dans un seul règlement;

ATTENDU QUE le nouveau règlement donne plus de pouvoir à la municipalité ainsi qu'à son fournisseur de services animaliers, notamment en ce qui concerne la saisie des chiens potentiellement dangereux;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu à la Commission de la sécurité publique;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 3501 sur la population animale.

**CE-2020-876-REC ADOPTION DU RÈGLEMENT 3902 SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT / CSP-
2020-08-24/02**

ATTENDU QUE la compréhension du règlement numéro 3901 est rendue complexe, en raison du nombre élevé d'amendements;

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2019-1147-DEC mandatant la Direction du greffe et affaires juridiques afin de remplacer le règlement numéro 3901 et ses amendements par un nouveau règlement sur la circulation et le stationnement;

ATTENDU QUE par la voie de la même résolution, la Commission de la sécurité publique a été mandatée afin d'assurer le suivi de la refonte du nouveau règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer l'ensemble des amendements du règlement numéro 3901 dans un seul règlement;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 11 mai 2015, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 3901 sur la circulation et le stationnement et qu'il y a lieu d'enlever les termes « à l'exception des véhicules de promenade » à l'article 5.6;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le plan à l'annexe 18, où il est indiqué « rue du Doré-Jaune » au lieu de « rue du Campagnol »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un plan afin de préciser le stationnement interdit dans le secteur du Vieux-Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les annexes 1 à 20 annexées au règlement sur la circulation et le stationnement;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu à la Commission de la sécurité publique;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 3902 et ses annexes sur la circulation et le stationnement.

**CE-2020-877-DEC DEMANDE DE PROLONGATION
D'INFRASTRUCTURE / 4471, CHEMIN SAINT-
CHARLES / CPAET-2020-08-21/01**

ATTENDU la demande de prolonger les services d'égouts sanitaires, pluviaux et l'aqueduc pour permettre la construction sur un futur lot adjacent au 4471, chemin Saint-Charles, pour une partie du lot 1 946 669 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le demandeur propose un plan de subdivision « lotissement »;

ATTENDU la résolution CE-2019-1208-DEC à l'effet que le comité exécutif « accepte de poursuivre les discussions avec le demandeur », de sorte « qu'advenant un projet approuvé par la Direction de l'urbanisme durable », le projet soit documenté sur le plan technique, financier et juridique;

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'urbanisme durable d'une fiche d'analyse urbanistique détaillant les effets de ladite demande de prolongement du réseau, en regard à la trame établie;

ATTENDU QUE la demande a pour visée de développer une nouvelle unité résidentielle à même la subdivision d'une propriété existante;

ATTENDU QUE le projet de subdivision aurait pour effet de briser le rythme de lotissement établi sur ledit tronçon du chemin Saint-Charles, caractérisé par des terrains de plus de 1 500 m²;

ATTENDU QUE selon l'inventaire patrimonial (Bergeron Gagnon inc., 2015), la valeur contextuelle de l'immeuble patrimonial est bonne et d'authenticité excellente;

ATTENDU QUE le projet déprécierait la valeur contextuelle d'une propriété ancestrale bicentenaire d'intérêt patrimonial supérieur (inventaire Bergeron Gagnon inc., 2015), laquelle est classée depuis 1979 en tant que monument historique par le ministère de la Culture et des Communications (Maison Jean-Baptiste-Simon Allard);

ATTENDU QUE le prolongement du réseau d'infrastructures relève d'un pouvoir municipal d'ordre discrétionnaire, sans aucun engagement envers le demandeur;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif **refuse** de poursuivre les discussions avec le demandeur pour le prolongement des infrastructures pour le 4471, chemin Saint-Charles, et ce, en regard des considérations d'ordre urbanistique priorisant la préservation de l'intégrité de la propriété ancestrale.

**CE-2020-878-DEC PROJETS DE DÉVELOPPEMENT / PAT-10 – GOLF
DES MOULINS / CPAET-2020-08-21/02**

ATTENDU QU'en date du 28 octobre 2015, le comité exécutif, selon la résolution CE-2015-1287-DEC, a mandaté le Comité de coordination au développement municipal de travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept « Ville-Promoteur », en tenant compte de certaines conditions;

ATTENDU QU'en date du 8 février 2017, le comité exécutif, selon la résolution CE-2017-116-DEC, a mandaté le Comité de coordination au développement municipal, en collaboration avec la Direction des relations avec les citoyens et des communications, de faire préparer par le promoteur une consultation participative des propriétaires limitrophes du projet de développement « Le Golf des Moulins », afin qu'il présente les grandes lignes de son projet;

ATTENDU la séance d'information publique tenue le 14 mai 2019 et le sondage qui a été réalisé à la suite de cette séance concernant le projet de développement du PAT-10 – Golf des Moulins;

ATTENDU les discussions de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 9 août 2019 recommandant les trois (3) aspects suivants :

- Que l'option de la rue adossée aux résidences existantes soit retenue;
- Que le parc soit agrandi;
- Qu'un écran végétal soit privilégié en fonction des demandes citoyennes et qu'il y ait la conservation du plus grand nombre d'arbres possible.

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 23 juillet 2020, la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire a fait l'analyse de l'annexe 10 par le biais de la grille MUD;

ATTENDU QUE le projet présenté selon le plan concept global daté du 17 juin 2020 tient compte des éléments soulevés par la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 9 août 2019;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse du plan concept global, les membres de la commission soulèvent les interrogations et éléments suivants :

- Peut-on prévoir un chalet de parc, incluant l'eau potable et des toilettes;
- Il y aurait lieu d'améliorer l'intersection des rues Plaisance et d'Argenteuil;
- Dans le parc, il y aurait lieu d'inclure des jeux pour les adolescents (12 et plus);
- Il y aurait lieu de modifier la typologie (le nombre d'unités) et le lotissement afin de permettre une meilleure gestion des matières résiduelles et du déneigement dans les futures rues.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la planification de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif donne son accord de principe au plan concept global daté du 17 juin 2020 et accorde la poursuite de l'analyse de la planification du projet avec le promoteur, en répondant aux interrogations ci-haut énumérées faisant partie intégrante de la recommandation.

CE-2020-879-DEC PROJETS DE DÉVELOPPEMENT RUE THÉODORE-VIAU (MÉTRO) / CPAET-2020-08-21/03

ATTENDU le dépôt de la demande préliminaire de PIIA en date du 9 avril 2020 pour le projet de construction du centre de distribution Métro, accompagné du document intitulé « Présentation Design R00 » daté du 9 avril 2020 et préparé par la société GKC Architectes;

ATTENDU QUE la réalisation du projet tel que présenté nécessite le déplacement d'un tronçon de la rue Théodore-Viau (lot 4 726 334), propriété de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la volonté de la Ville de mettre en place les conditions favorables à la construction du centre de distribution Métro;

ATTENDU la résolution CE-2020-562-DEC mandatant le Comité de coordination au développement municipal à travailler avec le promoteur au déplacement d'un tronçon de la rue Théodore-Viau;

ATTENDU QUE le projet présenté par le promoteur tient compte des recommandations de la Direction du génie et environnement;

ATTENDU le dépôt de la présentation CCU R01 du projet Métro par la société GKC Architectes en date du 8 juillet 2020;

ATTENDU QUE les lots visés par le projet sont situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur industriel et que l'usage principal est autorisé en vertu du règlement de zonage numéro 1001, toutefois le projet de garderie à venir dans un bâtiment distinct devra faire l'objet d'un règlement spécifique pour autoriser cet usage;

ATTENDU QUE l'encadrement des travaux municipaux sera réalisé conformément au Règlement numéro 649 sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux lié au projet de développement sera financé et réalisé par le promoteur, mais supervisé et préalablement approuvé par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU les estimations préliminaires des travaux du rapport de la société EXP sont couvertes par le règlement numéro 649;

ATTENDU QUE le projet de développement sera réalisé en une seule phase, tel que montré au plan;

ATTENDU QUE le promoteur cédera à la Ville de Terrebonne, sans considération monétaire, les éléments mentionnés ci-dessous, tels que montrés sur le plan montrant de l'arpenteur-géomètre Marc Lavoie, numéro 200677, minute 2300, daté du 28 mai 2020 :

- a) Emprise de rue d'une superficie approximative de 13 398.7 m²;
- b) Emprise pour servitude d'égouts sanitaires d'une superficie approximative de 5 205.8 m²;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a préparé des estimations de taxes;

ATTENDU QUE le Comité de coordination au développement municipal (CCDM) du 6 août 2020 recommande le projet de développement de la rue Théodore-Viau (Métro) pour les lots 5 160 449, 5 160 450, 4 726 333 et 4 726 334, sous la référence 2020-0015 de la Commission de planification de l'aménagement et l'entretien du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la planification de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif accepte le projet déposé par Métro (société GKC Architectes) sous la référence 20202-00152, selon les documents joints à ladite recommandation;

QUE le projet soit accepté selon les conditions suivantes:

- a) L'ensemble des travaux lié au projet de développement sera financé et réalisé par le promoteur, mais supervisé et préalablement approuvé par la Ville de Terrebonne selon le règlement numéro 649;
- b) La confection de la convention de développement ainsi que des protocoles d'entente seront conformes aux principes contenus au règlement numéro 649;
- c) Le promoteur cédera, sans considération monétaire, l'ensemble des emprises de rue d'une superficie approximative de 13 398.7 m², et l'emprise pour une servitude d'égouts sanitaires d'une superficie approximative de 5 205.8 m², le tout montré au plan de lotissement 200 677, minute 2300, daté du 28 mai 2020, ainsi que toutes autres servitudes d'utilités publiques;

QUE le comité exécutif autorise son président ou son vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention de développement avec Métro Québec Immobilier inc., afin de mener à terme le projet tel qu'illustré à la présentation CCU R01 de la société GKC Architectes datée du 8 juillet 2020, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ladite convention ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet ;

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit et est autorisée à délivrer le ou les permis de lotissement conformément au plan montrant de l'arpenteur-géomètre Marc Lavoie numéro 200 677, minute 2300, daté du 28 mai 2020, et ce, en vertu de la réglementation applicable;

QUE l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises, et ce, tant au niveau municipal qu'à tout autre palier gouvernemental.

**CE-2020-880-REC NOMINATIONS / COMITÉ DU PLAN DIRECTEUR
D'AQUEDUC / RAIM**

ATTENDU la résolution 83-07-2020 adoptée par le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) lors de sa séance tenue le 6 juillet 2020 demandant à chacune des villes représentées de nommer un élu et un substitut ainsi qu'un fonctionnaire et son substitut pour siéger sur le comité du Plan directeur d'aqueduc;

ATTENDU QUE suite à sa nomination à titre de président de la RAIM, monsieur le conseiller Yan Maisonneuve est membre d'office du comité du Plan directeur d'aqueduc;

ATTENDU QUE le directeur général de chacune des villes représentées est membre d'office du comité ainsi que toute autre personne désignée par la Direction générale pour le représenter;

ATTENDU la résolution 64-02-2018 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 12 février 2018 et modifiée subséquemment par les résolutions numéros 160-03-2018 et 95-02-2019;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 31 août 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de nommer les personnes suivantes pour siéger sur le comité du Plan directeur d'aqueduc de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) :

- Madame la conseillère Nathalie Bellavance et, à titre de substitut, madame la conseillère Nathalie Ricard;
- Le Directeur du génie et environnement et à titre de substitut, le chef de division, infrastructure, à la Direction du génie et environnement;

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 64-02-2018, telle que modifiée par les résolutions numéros 160-03-2018 et 95-02-2019.

CE-2020-881-DEC SERVITUDE / CLAUDE ANGENOT / SE-08-14A

ATTENDU QUE le comité exécutif adoptait, le 30 avril 2008, la résolution CE-2008-409-DEC, laquelle autorisait la signature d'un acte de servitude de passage en faveur de la Ville de Terrebonne pour l'entretien des ancrages du mur de soutènement existant en bordure de la rivière des Mille-Îles sur les parties des lots 2 438 839, 2 438 840 et 2 438 841 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ladite résolution réfère au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 19361 de ses minutes, lesquels démontrent les parties des lots visées par cette servitude;

ATTENDU QU'un lotissement fut nécessaire afin de permettre la signature de l'acte de vente du lot 6 306 823 du cadastre du Québec, en faveur de M. Claude Angenot, et ce, conformément à la résolution CE-2019-1249-DEC;

ATTENDU QUE des servitudes devront également être établies à l'encontre du lot 6 306 823 du cadastre du Québec, soit une servitude de passage pour l'entretien des ancrages du mur de soutènement et une servitude pour le

maintien de ceux-ci, et qu'en conséquence, une nouvelle description technique a été requise;

ATTENDU QU'une nouvelle description technique a également été requise à l'égard des parties des lots 2 438 839, 2 438 840 et 2 438 841 du cadastre du Québec, afin de préciser et modifier les assiettes des servitudes d'entretien des ancrages du mur de soutènement et de maintien de ceux-ci;

ATTENDU QUE les assiettes des servitudes du lot 6 306 823 du cadastre du Québec sont démontrées à la description technique préparée par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, le 20 mai 2020, sous le numéro 26900 de ses minutes;

ATTENDU QUE les assiettes des servitudes des lots 2 438 839, 2 438 840 et 2 438 841 du cadastre du Québec sont démontrées à la description technique préparée par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, le 18 août 2015, sous le numéro 24068 de ses minutes;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution CE-2008-409-DEC afin d'autoriser non seulement la signature d'une servitude de passage en faveur de la Ville de Terrebonne pour l'entretien des ancrages du mur de soutènement existant en bordure de la rivière des Mille-Îles sur les parties des lots 2 438 839, 2 438 840 et 2 438 841 du cadastre du Québec, mais également la signature des servitudes en faveur de la Ville de Terrebonne pour l'entretien des ancrages du mur de soutènement et le maintien de ceux-ci sur des parties du lot 6 306 823 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a également lieu de modifier la résolution CE-2008-409-DEC afin de référer à la description technique préparée par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, le 20 mai 2020, sous le numéro 26900 de ses minutes, et à sa description technique du 18 août 2015, sous le numéro 24068 de ses minutes, plutôt qu'à sa description technique déposée sous le numéro 19361 de ses minutes, laquelle n'est plus requise;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridique du 31 août 2020, que le comité exécutif modifie la résolution CE-2008-409-DEC afin d'autoriser également la signature d'une servitude d'entretien des ancrages du mur de soutènement et d'une servitude pour le maintien de ceux-ci sur des parties du lot 6 306 823 du cadastre du Québec;

QUE le comité exécutif modifie la résolution CE-2008-409-DEC afin de référer à la description technique préparée par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, le 20 mai 2020, sous le numéro 26900 de ses minutes, ainsi qu'à sa description technique préparée le 18 août 2015, sous le numéro 24068 de ses minutes, plutôt qu'à sa description technique déposée sous le numéro 19361 de ses minutes, laquelle n'est plus requise;

QUE Me France Gravel, notaire, soit mandatée pour la préparation des actes de servitude précités;

QUE le comité exécutif autorise son président ou son vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, lesdits actes de servitude incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée auxdits actes ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet ;

QUE les frais afférents à ladite servitude soient assumés par la Ville de Terrebonne.

CE-2020-882-REC ADOPTION DES RÈGLEMENTS 730-3 ET 748-3

ATTENDU l'objectif de la Direction générale de simplifier le processus décisionnel, notamment en révisant l'ensemble des délégations du conseil municipal au comité exécutif ainsi qu'aux fonctionnaires, et ainsi accroître l'efficacité administrative de façon significative;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement numéro 748 en mars 2020 s'inscrit dans cet objectif de simplification administrative et qu'il y a lieu de poursuivre cette démarche en apportant des modifications à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prévoir la nomination d'un remplaçant en cas d'absence d'un directeur et de lui permettre d'exercer les pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro 748 durant l'absence de ce dernier;

ATTENDU QUE l'article 2.5 du règlement numéro 717-1 prévoyait une autorisation accordée aux cadres et professionnels responsables de l'inventaire du magasin général municipal pour les commandes de réapprovisionnement d'un montant maximal de 10 000 \$ et que cet article a été abrogé lors de l'entrée en vigueur du règlement numéro 748;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 748 afin de refléter le nouveau seuil des appels d'offres publics conformément à la fixation du seuil par règlement ministériel qui a lieu à tous les deux (2) ans et que, depuis le 13 août 2020, ce seuil est passé de 101 100 \$ à 105 700 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu, toujours dans l'objectif d'assurer une plus grande efficacité administrative, de déléguer au comité exécutif le pouvoir de nommer les responsables de l'application des mesures prévues au règlement numéro 730 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage;

ATTENDU QUE dans une volonté de consolidation, l'ensemble des modifications règlementaires a été rassemblé dans le présent dossier;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 1^{er} septembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 730 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage et remplaçant le règlement numéro 654 et ses amendements, sous le numéro 730-3;

QUE le conseil municipal adopte le règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires, sous le numéro 748-3.

**CE-2020-883-REC ENTENTE HORS COUR / RÈGLEMENT 775
INSTITUANT UN PROGRAMME DE
RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES
TERRAINS RÉSIDENTIELS DU SECTEUR BRADY /
PJ-2016-76**

ATTENDU QU'une demande introductive d'instance en dommages pour vices cachés déposée par Mme Céline Élliott et aussi pour et au nom de quatre-vingt-trois (83) citoyens propriétaires de résidences sises sur les rues des Bouvreuils, de la Berge, place de la Berge et des Bernaches, dans le secteur La Plaine de la Ville de Terrebonne, dans le cadre du dossier judiciaire portant le numéro 705-22-016645-176 du district judiciaire de Joliette;

ATTENDU QUE le dépôt de cette demande en justice faisait suite à la découverte, au mois de juin 2016, de la présence de matières résiduelles diverses (essentiellement des pièces de voitures automobiles) enfouies dans le sol de la cour arrière de la résidence sise au 1600, rue des Bernaches;

ATTENDU QUE des recherches subséquentes ont révélé que l'ensemble des résidences des rues des Bouvreuils, de la Berge, place de la Berge, des Bernaches et une partie de la rue du Bocage a été construite sur le site d'un ancien dépotoir d'automobiles, connu comme étant le terrain « Brady »;

ATTENDU QUE dans le cadre du litige judiciaire susmentionné, un mandat conjoint fut confié à Golder, une firme d'experts-conseils spécialisée en géotechnique, mécanique des sols et environnement afin de réaliser une étude de caractérisation des sols et des eaux souterraines de l'ancien terrain Brady dans le but de mieux définir la problématique des débris d'automobiles enfouis sur les lieux;

ATTENDU QUE les conclusions du rapport final de Golder ont démontré l'absence de contamination dans les sols des terrains concernés au-delà des normes réglementaires applicables, sauf pour un seul terrain, dont le propriétaire ne fait pas partie du groupe des demandeurs;

ATTENDU QUE, pareillement, le rapport de Golder conclut à l'absence de contamination des eaux souterraines selon les critères réglementaires applicables;

ATTENDU QUE, par conséquent, la démonstration est faite que les terrains résidentiels du secteur Brady ne sont pas contaminés au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et du règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, pour un usage résidentiel;

ATTENDU QU'un avis technique produit par Golder atteste que la présence des débris inertes enfouis dans les sols des terrains résidentiels du secteur Brady ne constitue pas un risque pour la santé humaine et l'environnement, vu l'absence de contaminants chimiques dans les sols et l'eau souterraine du secteur;

ATTENDU QUE le rapport final de Golder a néanmoins fait la démonstration de la présence de débris métalliques et de verre dans les sols et que la présence de ces débris peut, en certaines circonstances, constituer une entrave à la jouissance normale et sécuritaire des terrains résidentiels du secteur Brady;

ATTENDU QUE la Ville et les demandeurs désirent mettre fin à l'amiable au litige qui les oppose, et ce, selon les termes et conditions mentionnés au projet d'entente de règlement hors cour préparé par DHC avocats;

ATTENDU QUE le projet d'entente de règlement hors cour prévoit principalement la création d'un programme d'aide pour les propriétaires des terrains résidentiels concernés du secteur Brady, de procéder à l'enlèvement des matières résiduelles enfouies dans les sols desdits terrains lorsque la présence de ces dites matières résiduelles enfouies entrave la jouissance normale et sécuritaire de leur terrain;

ATTENDU QUE pour adopter ce genre de programme d'aide, soit un programme de réhabilitation de l'environnement et accorder toute aide pour des travaux relatifs à un immeuble conformes à ce programme, la Ville doit d'abord adopter un règlement à cet effet (art. 92 de la *Loi sur les compétences municipales*);

ATTENDU QUE la gestion du programme d'aide sera confiée à une fiducie d'utilité sociale à des fins environnementales de réhabilitation de l'environnement (art. 20 de la *Loi sur les compétences municipales*);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.7 de l'entente de règlement hors cour, la Ville s'engage à payer les honoraires extrajudiciaires encourus pour la préparation et la gestion du dossier judiciaire numéro 705-22-016645-176 du district judiciaire de Joliette, ainsi que la préparation de la présente entente de règlement hors cour, jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$, sans compter les taxes applicables, sur présentation des pièces justificatives. Le paiement devra être fait au compte de Talbot Kingsbury, avocats en fidéicommiss.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 8 septembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de mandater **DHC AVOCATS** pour accepter, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le règlement hors cour dans l'affaire Céline Elliott et als. dans le cadre du dossier judiciaire portant le numéro 705-22-016645-176 du district judiciaire de Joliette, le tout conditionnellement à l'adoption du règlement instituant un programme de réhabilitation environnementale des terrains résidentiels du secteur Brady ;

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser M. Marc-André Plante, maire, ainsi que M^e Jean-François Milot, greffier, à signer l'entente de règlement hors cour et tout autre document en règlement de cette affaire;

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement numéro 775 instituant un programme de réhabilitation environnementale des terrains résidentiels du secteur Brady;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0206 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-884-REC RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 20 519 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 519 000 \$ qui sera réalisé le 29 septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
487	273 400 \$
500	99 920 \$
507	68 900 \$
538	448 000 \$
540	416 800 \$
593	190 659 \$
594	408 400 \$
606	23 000 \$
624	339 094 \$
626	2 542 \$
631	88 070 \$
642	1 825 000 \$

668	623 300 \$
711	215 000 \$
643	121 966 \$
643	58 807 \$
599	1 563 061 \$
599	792 054 \$
682	1 376 569 \$
682	207 721 \$
683	1 159 388 \$
683	471 995 \$
695	1 706 086 \$
695	2 552 240 \$
699	1 834 290 \$
699	1 945 590 \$
703	147 142 \$
703	813 889 \$
708	558 405 \$
708	126 954 \$
728	37 758 \$
663	23 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, ch. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 642, 668, 711, 643, 599, 682, 683, 695, 699, 703, 708, 728 et 663, la Ville de Terrebonne souhaite émettre un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 septembre 2020;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 mars et le 29 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, ch. D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE TERREBONNE
801, BOULEVARD DES SEIGNEURS
TERREBONNE, QC
J6W 1T5

8. Les obligations seront signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Terrebonne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ATTENDU QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 à 2030, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 642, 668, 711, 643, 599, 682, 683, 695, 699, 703, 708, 728 et 663 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ATTENDU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros : 642, 668, 711, 643, 599, 682, 683, 695, 699, 703, 708, 728 et 663 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 29 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 31 août 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter, à la séance du 14 septembre 2020, la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 20 519 000 \$ qui sera réalisé le 29 septembre 2020;

QUE copie certifiée conforme de la résolution ainsi qu'une copie signée du tableau combiné soient transmises au ministère des Finances dès leur adoption par le conseil municipal.

**CE-2020-885-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 391-1 /
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 391 /
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'INSTALLATION
D'UNE CONDUITE MAÎTRESSE D'AQUEDUC AFIN
DE BOUCLER LES EXTRÉMITÉS DU BOULEVARD
DES ENTREPRISES ET UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 3 885 000 \$**

ATTENDU QUE le 2 juin 2008, le Conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 391 décrétant l'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc afin de boucler les extrémités du boulevard des Entreprises et prévoyant un emprunt n'excédant pas 3 885 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 391 le 21 août 2008;

ATTENDU QUE des contraintes environnementales ont empêché la réalisation du projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'objet du règlement afin qu'il reflète la nature des dépenses et d'ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt;

ATTENDU QU'il subsiste un solde résiduaire de 3 771 600 \$ et que la capacité d'emprunt doit être annulée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement d'emprunt 391 afin de modifier l'objet du règlement pour le remplacer par « *la confection des plans et devis pour l'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc afin de boucler les extrémités du boulevard des Entreprises, l'élaboration d'une évaluation environnementale et d'un rapport d'inventaire floristique et faunique* » et d'ajuster le montant de l'emprunt et de la dépense à 113 400 \$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 3 septembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 391-1 afin de procéder à l'amendement du règlement d'emprunt numéro 391 pour remplacer l'objet par « *la confection des plans et devis pour l'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc afin de boucler les extrémités du boulevard des Entreprises, l'élaboration d'une évaluation environnementale et d'un rapport d'inventaire floristique et faunique* »;

QUE l'amendement ajustera le montant de la dépense et de l'emprunt à 113 400 \$ au lieu et place de 3 885 000 \$;

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de remplacer, pour le règlement d'emprunt numéro 391-1, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

**CE-2020-886-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
BRIS DE GLACE**

ATTENDU QU'il est opportun de permettre au coordonnateur municipal de la sécurité civile, pour toute intervention, de pouvoir requérir une excavatrice amphibie afin de répondre adéquatement à une situation nécessitant une intervention de façon à protéger les infrastructures;

ATTENDU QUE l'utilisation de cet équipement est admissible au programme général d'aide financière lors de sinistre du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé une offre de services professionnels pour le bris de glace et le dégagement de frasil avec excavatrice amphibie sur la rivière des Mille-Îles (Avis-2020-10001);

ATTENDU QU'il y a qu'un fournisseur unique et tel que requis par la loi dans une telle situation, un avis d'intention a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 28 juillet 2020;

ATTENDU QU'aucune personne ou entreprise n'a manifesté un intérêt suite à la publication de l'avis d'intention;

ATTENDU QUE la firme ECO technologies ltée a effectué l'intervention de bris de glace en 2018 et 2019 et est la seule firme spécialisée en opération de bris de glace avec une excavatrice amphibie. Aucune opération n'a été requise en 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé une offre de services professionnels à la firme ECO Technologies Ltée pour le bris de glace, garantissant un statut prioritaire du 1^{er} janvier au 15 février 2021;

ATTENDU QUE la firme ECO Technologies Ltée a présenté une offre de 18 500 \$ (taxes en sus) pour les frais de mobilisation, qui agiront à titre de frais pour « Réservation – Statut prioritaire », ce qui permettra de garder comme première priorité une plage calendrier entre le 1^{er} janvier et le 15 février 2021, advenant que plusieurs demandes soient reçues durant la période visée;

ATTENDU QUE la firme ECO Technologies Ltée a présenté un taux horaire de 985 \$ pour le bris de glace avec un minimum de 70 920 \$ (taxes en sus) par intervention;

ATTENDU QUE la soumission de la firme ECO Technologies Ltée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 24 août 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE les pouvoirs autorisés au directeur de la Direction de l'incendie en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 26 août 2020, que le comité exécutif accepte la soumission de la firme **ECO TECHNOLOGIES LTÉE** pour les services professionnels de bris de glace, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an, le tout pour un montant de 89 420 \$ (taxes en sus) à être pris à même le budget 2021 de la Direction de l'incendie;

QUE le comité exécutif autorise monsieur Sylvain Dufresne, directeur incendie et coordonnateur à la sécurité civile, ou lors de son absence monsieur Dave Sévigny, directeur-adjoint incendie et coordonnateur-adjoint à la sécurité civile, à signer tous les documents relatifs à ce contrat et à requérir le service de la firme **ECO TECHNOLOGIES LTÉE** pour toute intervention d'une excavatrice amphibie afin de répondre adéquatement à une situation nécessitant une intervention visant la protection des infrastructures.

**CE-2020-887-REC SOUMISSION SA20-10009 / ACQUISITION DE
QUATRE (4) CAMIONS INCENDIE
D'INTERVENTION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition de quatre (4) camions d'intervention incendie, tel que prévu à la fiche numéro 28 du Programme triennal d'immobilisations (PTI) (SA20-1009);

ATTENDU QUE, selon la fiche numéro 28 du PTI, la livraison des camions doit être prévue sur une période de trois (3) ans, soit un (1) camion en 2020, deux (2) camions en 2021 et un (1) camion en 2022;

ATTENDU QUE le fournisseur livrera trois (3) camions au plus tôt en 2021 et que le quatrième (4^e) camion ne pourra être livré avant 2022 selon les termes du contrat;

ATTENDU QUE la dépense sera financée par le règlement d'emprunt numéro 753;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 17 juin 2020;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 14 août 2020 à 9 h 02, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (T.T.C.)
L'Arsenal/Thibault et Associés	6 147 504 \$
Aréo-Feu ltée	5 186 968,35 \$

ATTENDU QUE la soumission de la société L'Arsenal/Thibault et Associés est non conforme selon le rapport du 25 août 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimé pour l'acquisition des quatre (4) camions était de 5 075 000 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE la soumission de la société Aéro-Feu ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 août 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, et l'analyse technique des soumissions reçues réalisée par M. Érick Harnois, chef de division incendie, datée du 21 août 2020;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Aéro-Feu ltée n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) vérifiée le 14 août 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 31 août 2020, que le conseil exécutif recommande au conseil municipal d'accepter la soumission de la société **AÉRO-FEU LTÉE** pour l'acquisition de quatre (4) camions d'intervention incendie, le tout pour un montant de 4 511 388 \$ (taxes en sus), de la façon suivante :

- a) L'acquisition d'un véhicule échelle avec plateforme, tel que décrit à l'annexe A-1, au montant de 1 485 800 \$ (taxes en sus) moins l'échange d'un véhicule pompe échelle avec plate-forme, tel que décrit à l'article 25 du cahier des charges spécifiques, pour un montant de 50 000 \$ (taxes en sus), le tout pour un montant total de 1 435 800 \$ (taxes en sus);
- b) L'acquisition d'un véhicule pompe échelle, tel que décrit à l'annexe A-2, pour un montant total de 1 346 788 \$ (taxes en sus);
- c) L'acquisition d'un véhicule autopompe citerne, tel que décrit à l'annexe A-3, au montant de 835 000 \$ (taxes en sus) moins l'échange d'un véhicule autopompe pour un montant de 5 000 \$ (taxes en sus) et d'un véhicule autopompe citerne au montant de 50 000 \$ (taxes en sus), tel que décrit à l'article 25 du cahier des charges spécifiques, le tout pour un montant total de 780 000 \$ (taxes en sus);
- d) L'acquisition d'un véhicule unité de ravitaillement d'air « Rescue », tel que décrit à l'annexe A-4, au montant de 963 800 \$ (taxes en sus) moins l'échange d'un véhicule unité de ravitaillement d'air « Rescue », tel que décrit à l'article 25 du cahier des charges spécifiques, pour un montant de 15 000 \$ (taxes en sus), le tout pour un montant total de 948 800 \$ (taxes en sus);

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de l'option d'une garantie de dix (10) ans sur tout bris du parc échelle (incluant pièces, main-d'œuvre et déplacement) pour les deux (2) échelles au montant de 73 538 \$ (taxes en sus);

QUE le montant total de 4 584 926 \$ (taxes en sus) soit financé à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt numéro 753 et que le produit de la disposition des véhicules donnés en échange soit affecté au règlement d'emprunt numéro 753;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0197 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-888-DEC HONORAIRES PROFESSIONNELS
SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX DE MISE À
NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE DUROCHER /
RÈGLEMENTS 680 ET 750 / G-2016-030-01 ET 07-
20-002**

ATTENDU QUE selon la résolution du conseil municipal 093-03-2017, la firme BHP Expert Conseil S.E.C. a été mandatée pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la mise à niveau de sept (7) postes de pompage, soit : Charles-Aubert, Entreprises Est, Durocher, Gauthier, Saint-Denis, Saint-François #1, Saint-François #2 et Durocher (Bâtiment), pour un montant de 250 754,73 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE selon la résolution du conseil municipal 470-12-2017, la compagnie Norclair a été mandatée pour les travaux de mise à niveau de six (6) postes de pompage, soit : Charles-Aubert, Entreprises Est, Gauthier, Saint-Denis, Saint-François #1 et Saint-François #2, pour un montant de 3 249 803,15 \$ (taxes incluses) et que les travaux au poste de pompage Durocher (incluant le bâtiment) ont été exclus de cet appel d'offres;

ATTENDU QUE la modification de la conception originale du poste de pompage Durocher est nécessaire et que la mise à jour des plans et devis représente un montant de 20 063,14 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE les honoraires pour les services professionnels sont imputés au règlement d'emprunt numéro 680;

ATTENDU QU'il y a lieu de transférer l'imputation des honoraires professionnels pour la mise à jour des plans et devis du poste de pompage Durocher du règlement d'emprunt numéro 680 au règlement d'emprunt numéro 750 en raison de la disponibilité budgétaire restante insuffisante sur celui-là;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 750 est en processus d'adoption par le conseil municipal et d'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU la vérification juridique du 24 août 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 3 septembre 2020, que le conseil exécutif autorise la dépense additionnelle pour les honoraires professionnels supplémentaires au montant de 17 450 \$ (taxes en sus) dans le cadre du contrat octroyé à la firme **BHP EXPERTS CONSEILS S.E.C.**;

QUE le comité exécutif accepte le transfert de l'imputation des honoraires pour les services professionnels supplémentaires pour la mise à jour des plans et devis au règlement d'emprunt numéro 750;

QUE ces frais soient autorisés selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur

les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans des règlements d'emprunts;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0181 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-889-DEC MANDAT TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE PASSERELLE ET CONSTRUCTION D'UN SENTIER AUX ABORDS DU RUISSEAU DE FEU / G-01-19012

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réalisation des travaux d'installation d'une passerelle et de construction d'un sentier aux abords du ruisseau de Feu (SA20-3054);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 8 juillet 2020 pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 août 2020 à 11 h 04, à savoir;

ENTREPRENEURS	MONTANT SOUMISSION (Av.T)	MONTANT SOUMISSION (TTC)
1. Construction Vert Dure inc.	299 900 \$	344 810,03 \$
2. 2633-2312 Québec inc. (Arthier)	395 000 \$	454 151,25 \$
3. Construction Deric inc.	446 993 \$	513 930,20 \$

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux datée du 12 août 2020, préparée par la firme Équipe Laurence ingénierie civile, était de 328 339,86 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Vert Dure inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 24 août 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, et le rapport daté du 18 août 2020 de Mme Émilie Barrette, ingénieure à la firme Équipe Laurence ingénierie civile;

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 34 481 \$ (taxes incluses) est requis pour négocier des changements pouvant survenir en cours de réalisation des travaux d'installation d'une passerelle et de construction d'un sentier aux abords du ruisseau de Feu;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 27 août 2020, que le comité exécutif accepte la soumission de la société **CONSTRUCTION VERT DURE INC.** pour un montant de 299 900 \$ (taxes en sus), ainsi qu'un montant provisionnel de 29 990 \$ (taxes en sus), pour une somme totale de 329 890 \$ (taxes en sus), à être prise à même les fonds disponibles au règlement d'emprunt numéro 475;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0193 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-890-DEC SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC / LOTS 3 721 911 ET 3 721 912 / PROXIMITÉ DU BOULEVARD DES ENTREPRISES / UP-2016-006-01

ATTENDU le projet du poste électrique d'Hydro-Québec Judith-Jasmin réalisé en 2019;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a installé un nouveau réseau de conduits enfouis suite à la construction de ce nouveau poste;

ATTENDU QU'Hydro-Québec doit avoir une servitude afin d'y installer ses équipements situés sur une partie des lots 3 721 911 et 3 721 912, terrains appartenant à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE cette servitude tient compte des infrastructures existantes de la Ville dans le secteur;

ATTENDU la vérification juridique en date du 24 août 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 25 août 2020, que le comité exécutif accorde une servitude d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec sur deux (2) parties du lot 3 721 911 du cadastre du Québec, telles que montrées au plan de la description technique préparé par Danny Houle, arpenteur-géomètre, du 25 février 2019 et déposé sous le numéro 33 569 de ses minutes, et sur une (1) partie du lot 3 721 912 du cadastre du Québec, telle que montrée au plan de la description technique préparé par Danny Houle, arpenteur-géomètre, du 25 février 2019 et déposé sous le numéro 33 571 de ses minutes;

QUE le comité exécutif autorise son président ou son vice-président et le secrétaire ou son assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, lesdits actes de servitude, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée auxdits actes ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet;

QUE tous les frais et honoraires afférents à la présente demande de servitude soient à la charge d'Hydro-Québec.

**CE-2020-891-DEC HONORAIRES PROFESSIONNELS
SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX
D'ÉLARGISSEMENT DE L'AVENUE CLAUDE-
LÉVEILLÉ ENTRE LA BRETELLE DE
L'AUTOROUTE 640 ET LE CHEMIN COMTOIS /
RÈGLEMENT 696 / G-2013-016-01**

ATTENDU que selon la résolution du conseil municipal 40-01-2018, la firme IGF Axiom inc. a été mandatée pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'élargissement de l'avenue Claude-Léveillé entre la bretelle de l'autoroute 640 et le chemin Comtois pour un montant de 115 554,47 \$ (taxes incluses) et pour l'étude de circulation pour un montant de 9 198 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QU'en cours de conception, plusieurs imprévus sont survenus suite à l'étude pédologique (composition de la fondation existante), ce qui a eu comme effet l'augmentation des coûts des services rendus par la firme envers la Ville :

- Mars 2018 : Révision du concept initial de la partie Nord dû à une structure de chaussée insuffisante (véhicule lourds);
- Juin 2018 : Révision du concept pour adapter l'envergure du projet au règlement d'emprunt;

- Juin 2019 : Diviser le projet en deux (2) phases distinctes de soumission et d'exécution pour accélérer le processus de réalisation;
- Octobre 2019 : Révision du concept proposé en 2018, avec une alternative mitoyenne de conception (décohésion) et plus fonctionnelle et reprise des documents en une phase de soumission et exécution.

ATTENDU QUE la firme IGF Axiom inc. a présenté une demande d'honoraires professionnels supplémentaires en lien avec la conception additionnelle mentionnée plus haut, qui représente un montant de 37 351,06 \$ (taxes incluses);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 31 août 2020, que le comité exécutif accepte le coût des honoraires professionnels supplémentaires réclamé par la firme **IGF AXIOM INC.** au montant de 32 486,25 \$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles au règlement d'emprunt numéro 696;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0198 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-892-REC LA VILLE DE TERREBONNE SUSPEND SES
PLACEMENTS PUBLICITAIRES SUR FACEBOOK
ET INSTAGRAM JUSQU'À NOUVEL ORDRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite démontrer l'importance qu'elle accorde à la lutte contre le racisme ainsi que l'accès à une information juste et de qualité;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne ne tolère, d'aucune façon, la circulation de messages racistes, haineux et discriminatoires;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne se joint à plusieurs autres organisations, entreprises et villes à travers le monde pour demander à l'entreprise américaine Facebook de mieux encadrer ce genre de message sur ses plateformes de médias sociaux Facebook et Instagram dans le but de lutter contre la haine et le racisme;

ATTENDU QUE le 7 juillet 2020, la Ville de Terrebonne avait suspendu, pour une première fois, ses placements publicitaires sur Facebook et Instagram, et ce, jusqu'au 31 juillet 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite soutenir l'achat local, notamment pour ses placements publicitaires;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des relations avec les citoyens et des communications du 8 septembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la Ville de Terrebonne à continuer de suspendre ses placements publicitaires sur Facebook jusqu'à nouvel ordre, afin de dénoncer le manque d'encadrement du réseau social envers les messages haineux et racistes;

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de recommander aux organismes mandataires de la Ville de Terrebonne de suspendre leurs placements publicitaires sur Facebook jusqu'à nouvel ordre.

CE-2020-893-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14 h 30.

Président

Secrétaire